



A V I S

Usurpation du titre d'hygiéniste dentaire

Avis est par les présentes donné que **madame Chantal Gagné**, ayant illégalement utilisé le titre d'hygiéniste dentaire dans le district judiciaire de Montréal, a plaidé coupable le 8 octobre 2008 à l'infraction qui lui était reprochée et libellée ainsi :

« À Montréal, le ou vers le 6 mai 2008, alors qu'elle n'était pas membre de l'**Ordre des hygiénistes dentaires du Québec**, la défenderesse a usuré le titre d'hygiéniste dentaire en ce qu'elle a utilisé le titre « hygiéniste dentaire » dans son curriculum vitae, contrevenant ainsi au paragraphe k) de l'article 36 du Code des professions du Québec (L.R.Q., c. C-26), se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du Code des professions ».

Le 8 octobre 2008, la Cour du Québec (**Chambre criminelle et pénale**), dans le dossier de Cour portant le numéro 500-61-250380-087, a imposé à **madame Chantal Gagné** une amende de 1 500 \$. Elle a également été condamnée au paiement des frais sur le chef d'accusation.

Montréal, le 20 janvier 2009

La secrétaire de l'**Ordre des hygiénistes dentaires du Québec**,

Dominique Derome, FCMA